RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Cellia JOLLIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juin 2026

Présents : Cellia JOLLIVET, David GRENET, Céline MOREAU, Fabrice DUNOGUES, Joëlle JEAN, Jean-Luc NADAL, Emmanuelle ARAUZO ROUSSE, Serge MEYER, Yorrick HOCHET, Jean-Philippe THEPOT, Fabienne GOMES, Sylvain MABILLE, Julien MAYE, Stéphanie RALAMBOMANANA, Maïlys HUGON, Pierre MARTIN, Fanny BONNET.

Procurations : - Anne-Laure MONNIER à Céline MOREAU
- Svetlana ROMAIN à Cellia JOLLIVET

Secrétaire de séance : Céline MOREAU

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire demande s'il y a des volontaires pour le poste de secrétaire de séance.
Madame Céline MOREAU se propose et est donc désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire informe qu'aucune remarque n'a été formulée au sujet du PV de la réunion précédente et demande s'il y a des observations particulières.
Personne ne se manifeste, le PV est donc **approuvé à l'unanimité.**
Le procès-verbal est donc signé par Madame le Maire et Mme Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, secrétaire de séance lors de ce conseil.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Madame Le Maire explique la date imposée par la Préfète pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Peujard ;

Vu l'article L.283 à 293 du code électoral ;

Vu l'article R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni votre préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :
- Madame Cellia JOLLIVET, Maire, Président ;
- Monsieur Serge MEYER, Conseiller Municipal,
- Madame Joëlle JEAN, Adjointe au Maire,
- Madame Stéphanie RALAMBOMANANA, Conseillère Municipale,
- Madame Maïlys HUGON, Conseillère Municipale.

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :
- Liste présentée par Cellia JOLLIVET :
    - Cellia JOLLIVET
    - Serge MEYER
    - Emmanuelle ARAUZO ROUSSE
    - Yorrick HOCHET
    - Céline MOREAU
    - Pierre MARTIN
    - Stéphanie RALAMBOMANANA
    - Sylvain MABILLE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.
Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- **Liste présentée par Cellia JOLLIVET**
  19 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués :
- Cellia JOLLIVET
- Serge MEYER
- Emmanuelle ARAUZO ROUSSE
- Yorrick HOCHET
- Céline MOREAU

Sont élus délégués suppléants :
- Pierre MARTIN
- Stéphanie RALAMBOMANANA
- Sylvain MABILLE

A l'issue du vote, une suspension de 5 mn de 18h00 à 18h05 a permis la signature des procès-verbaux avant leur transmission en Préfecture.

La séance reprend son cours à 18h05.

FINANCES

Madame le Maire fait un petit point financier en ce milieu d'année.
Elle annonce que la commune peut prétendre à une subvention liée au passage des lignes électriques sur son territoire pour le projet GILA.
Il faut que le projet répondre à des critères écologiques et la commune pourrait présenter les panneaux photovoltaïques sur le nouveau gymnase.
Le financeur est l'ALEC auprès duquel il conviendra de faire la demande.

D'autre part, les travaux du gymnase, des pistes cyclables/voies vertes et de l'église avancent. Il convient donc de procéder à des ajustements : le point a été fait sur les factures réglées et les factures restant à payer, sur les subventions versées et les subventions en attente. Pour pallier les délais de versement des subventions ou des fonds de péréquation, il est nécessaire d'ajouter des opérations d'ordre, une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ et une ligne d'emprunt. Cela afin de ne pas mettre en péril ni la trésorerie de la commune ni des fournisseurs.
Cette DM permet donc d'adapter les montants par ligne de programme d'investissement et de fonctionnement.

Pour rappel, les opérations d'ordre sont des mouvements de trésoreries qui permettent d'enregistrer comptablement les mouvements liés aux avances payées aux entreprises.
Pour ce qui est de la ligne de trésorerie, trois organismes ont été contactés : Caisse d'épargne, Banque postale et Crédit Agricole. Seule la Caisse d'Epargne a répondu à notre demande ; la banque postale n'autorisant pas à plus de 300 000€ et le Crédit Agricole préférant nous proposer un prêt relais, beaucoup plus couteux. Ainsi la Caisse d'Epargne propose une ligne de trésorerie pour une année au taux, à court terme, valeur indicative 1.932 €STER (marge de 0.45%), frais de dossier offerts, ce qui est plutôt bien

Après avoir donné toutes ces informations, Madame le Maire propose de délibérer en quatre temps et précise que le vote pour l'emprunt est reporté au conseil suivant par manque d'éléments.

La première délibération porte sur les opérations d'ordre.

Opérations d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des opérations d'ordre budgétaires afin de régulariser certaines écritures comptables

Considérant que ces opérations n'entraînent aucun décaissement ni encaissement réel et sont sans incidence sur l'équilibre global de la trésorerie de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'autoriser** Madame le Maire à autoriser les opérations d'ordre et à signer tout document nécessaire.

La seconde délibération porte sur la ligne de trésorerie.

Ligne de trésorerie

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux besoins temporaires de trésorerie de la commune de PEUJARD, et considérant la nécessité de disposer d'un outil de financement à court terme permettant de faire face aux décalages ponctuels entre les encaissements et les décaissements,

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Peujard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Peujard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros (Cinq cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 500 Euros (cinq cents euros)
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3
Le Conseil autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur Jean-Philippe THÉPOT annonce qu'il va s'abstenir pour ce vote car il travaille à la Caisse d'Épargne.

POUR : 18 ABSTENTION : 1 (Jean-Philippe THÉPOT)

La troisième délibération concerne la demande de subvention.

Demande de subvention
Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la collectivité de développer la production d'énergie renouvelable et de réduire les dépenses énergétiques du patrimoine communal.
À cette fin, il a été décidé dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase communal de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le projet comprend :

- La fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Les équipements de raccordement et de sécurité nécessaires ;
- La mise en service de l'installation.

Le coût de l'opération est **de 36 083.25 € HT**, soit **43 299.90 € TTC**.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'ALEC par le fonds d'Accompagnement à la Réalisation des projets en Mer (FARÉMER) du projet RTE Golfe de Gascogne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **De solliciter** les services de l'ALEC en déposant une demande de financement auprès du fonds d'Accompagnement à la Réalisation des projets en Mer (FARÉMER) du projet RTE Golfe de Gascogne.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

La quatrième délibération est la décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Afin de réintégrer les avances effectuées aux entreprises en comptabilité et assurer la totalité des dépenses prévues sur les marchés du gymnase et de l'église il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits ouverts au BP 2026 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement.	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**190 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6558 / Autres contributions obligatoires	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges courantes	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**190 000.00 €**	**190 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	190 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 / Virement à la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**190 000.00 €**	**0.00 €**
D-2131-112 : Gymnase	0.00 €	32 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-118 : Eglise	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-112 : Gymnase	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 600.00 €
R-238-118 : Eglise	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**66 600.00 €**	**0.00 €**	**66 600.00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**350 000.00 €**
D-2113-109 : Cimetière	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-102 : achats immobiliers	1 500 .00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-112 : Gymnase	0.00 €	240 000.00 €	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2131 -1113 : Mairie	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-116 : Ecole	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-118 : Eglise	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-119 : MTL	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-114 : CAC	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2151-103 : VRD	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-105 : sports loisirs culture	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-104 : Ateliers Municipaux	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-101 : Eq administratifs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-106 : Eq scolaires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100 000.00 €**	**260 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**100 000.00 €**	**326 600.00 €**	**190 000.00 €**	**416 600.00 €**
Total Général		**226 600.00 €**		**226 600.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'Approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- D'Autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations budgétaires et comptables correspondantes ;
- De mandater Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire explique qu'il faut ajuster le tableau des effectifs suite à la fin d'un contrat aidé aux services techniques qui devient un CDD de trois mois.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 332-23, 2

Considérant qu'en raison des congés annuels, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le tableau des effectifs,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 30 juin 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **De créer** au tableau des effectifs l'emploi non permanent ainsi proposé à partir du 30 juin 2026 ;

Ouverture			Fermeture		
Grade	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Adjoint technique	1	Temps complet			

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Désignation d'un délégué pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire donne des explications concernant la fonction de cette commission de la Communauté des Communes.

Il convient de désigner un élu pour intégrer la CLECT qui est composée de 16 membres au total.

Madame le Maire propose Madame Céline MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMTÉ**

- **De désigner** Madame Céline MOREAU pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- **De mandater** Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

CORRESPONDANT DÉFENSE
Madame le Maire explique que comme après chaque élection municipale, il convient de désigner un correspondant défense.
Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense, Madame le Maire propose Monsieur David GRENET dans cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **De désigner** Monsieur David GRENET, Premier Adjoint, comme correspondant défense.

INFORMATIONS DIVERSES
Périscolaire
Madame le Maire donne la parole à Monsieur DUNOGUES, élu en charge des affaires scolaires, qui explique qu'un agent lui a signalé la présence d'une souris dans le restaurant scolaire.
Immédiatement, un point a été fait avec les agents en leur signifiant que dès qu'il y a ce genre

de problème l'information doit lui être remontée sans attendre.
Monsieur DUNOGUES a été informé du problème le 13 mai et la réaction a été immédiate.
Un plan de lutte contre les nuisibles a été mis en place sans attendre.
Un tour complet de bâtiments a été fait pour boucher le moindre trou susceptible de laisser passer les nuisibles. La souris a été piégée.
Le plan de lutte des nuisibles étant en place, il est préconisé une surveillance une fois par semaine, mais le contrôle se fera tous les deux jours pour ne pas prendre de risque car c'est la cantine qui est concernée donc indirectement les enfants et notre la priorité.
La zone d'action a été étendue aux alentours car il y a les conteneurs d'apport collectifs à proximité où des produits au biocide ont été mis en place (inoffensifs pour l'homme). Cela a permis de démontrer qu'il y a très peu de nuisibles sur cette zone.
Les agents sont formés à la détection (crottes, grattage…).
Il faut savoir qu'un établissement sur trois a des nuisibles.
Dans le cas où on ne maitriserait plus la situation, on ferait appel à une entreprise spécialisée.
Madame BONNET intervient en précisant qu'elle a été infestée chez elle et que la prolifération est très rapide.
Monsieur DUNOGUES souligne qu'il a suivi une formation sur la dératisation sur internet.
C'est un suivi constant qui doit être fait et qui sera fait.

ANIMATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHET, élu en charge des animations.
Dimanche 7 juin : vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes. Il y a plus de 100 exposants.
Dimanche 21 juin : fête de la musique, de 18h à 23h, organisée par la mairie avec la chorale de Peujard, le groupe Eklektic qui fait des reprises, des petits jeux musicaux et une soirée DJ.
Monsieur HOCHET fait appel aux bénévoles.
Dimanche 28 juin : La Peujardaise, course de 10 km, organisée par « Des Clous dans les Baskets ». Il y a déjà plus de 300 inscriptions, le seuil maximal est de 500.
Deux autres courses sont prévues à St André de Cubzac : Trail Millésime et Montée Adrénaline.
Monsieur THÉPOT demande s'il y a besoin de bénévoles.
Madame JOLLIVET précise qu'il y a un gros réseau de bénévoles et que c'est la troisième année que l'association organise cette course et que ça reste le même parcours.
Mercredi 15 juillet : Guinguette par la CdC

Monsieur HOCHET rajoute que la réunion des associations est prévue le mercredi 17 juin et qu'il a déjà eu beaucoup de contacts avec elles pour des animations pour 2027.
Peujard est une commune très active en matière d'animations, ce qui est très positif.

Madame BONNET informe que la kermesse de l'école aura lieu le vendredi 26 juin.
Le spectacle débutera à 19h et sera précédé d'un goûter accompagné d'une animation musicale.

Le service périscolaire avait envisagé d'organiser les jeux avec l'aide des parents. Un appel a été lancé pour tenir les stands de jeux, seulement 12 familles ont répondu présentes.
Madame JOLLIVET souligne que les parents regrettent que la kermesse n'ait plus lieu le samedi.

Madame BONNET rappelle que les CM2 ne partent pas en voyage car les maîtresses ne sont pas défrayées le mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire

Cellia JOLLIVET

La Secrétaire de Séance

Céline MOREAU

DÉLIBÉRATIONS PRISES

LORS DE CE CONSEIL MUNICIPAL

N° de la délibération	Objet de la délibération	Approuvée	Refusée
20260605-31	Délégué CLECT	X	
20260605-32	Correspondant défense	X	
20260605-33	Ligne de trésorerie	X	
20260605-34	Opérations d'ordre	X	
20260605-35	Subvention – panneaux photovoltaïques	X	
20260605-36	Décision modificative	X	